Vous retrouverez l'ensemble des nouveautés dans le mode opératoire disponible à partir de ce lien.

Nouveau téléservice « Affections de longue durée »

Bonjour,

Depuis le 8 mars 2022, à partir du seul lien « Affections de longue durée / Accéder » sur ameli pro, vous pouvez accéder à un service unique, offrant toutes les fonctionnalités de gestion liées aux affections de longue durée (ALD) de vos patients :

- Consultation d'un ALD,
- Envoi de demandes de prise en charge,
- Suivi des demandes en cours,
- Suivi des renouvellements de prise en charge de votre patientèle en ALD.

Pour simplifier votre gestion au quotidien, ce nouveau téléservice unique pour la gestion des ALD de vos patients se substitue aux 4 téléservices existants.

Ce nouveau téléservice offre également une simplification des modalités de gestion des renouvellements d'ALD grâce :

- A l'identification des ALD renouvelées par le service médical
- Au renouvellement facilité des ALD en cours (identification facilitée par le médecin)

Ce service est ouvert pour les assurés du régime général, de la MSA, de la RATP et de la CPRP SNCF.

Pour les assurés relevant d'autres régimes, vous pouvez également saisir la demande d'ALD via le téléservice (nécessité dans ce cas d'imprimer le document généré et de l'adresser par voie postale aux régimes concernés).

Jusqu'au 22 mars 2022, vous pouvez accéder, selon votre choix, aux anciens téléservices ou à ce nouveau téléservice de gestion des ALD, de manière à vous laisser le temps de vous approprier la nouvelle version du service.

Vous pouvez consulter le guide utilisateur du nouveau service en cliquant ici.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter votre Conseiller Informatique Service.

Avec toute mon attention,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie